



# Évaluation de donation partage faite il ya25 ans

Par **Camemma**, le **16/02/2015** à **11:39**

Donation partage faite il y a 25 ans a ce jour grosse différence de valeur des biens  
Mauvais états dies biens évaluation en baisse du marche pour un héritier  
Hausse de la valeur du bien importante de l autre  
Quelles solutions pour un héritage équitable au décès de notre mère  
Merci de votre aide

Par **domat**, le **16/02/2015** à **13:05**

bjr,  
l'article 1078 du code civil indique que les biens donnés sont évalués à la date de la donation  
partage à condition que tous les enfants vivants ou représentés au décès de l'ascendant aient  
reçu un lot et qu'il n'ait pas été prévu de réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent.  
donc on ne peut pas revenir, à ma connaissance et sauf cas très particuliers, sur l'évaluation  
des biens donnés.  
cdt

Par **Camemma**, le **16/02/2015** à **15:46**

Il paraîtrait qu'il ait eu jurisprudence pour la réévaluation des biens au décès d'un légataire  
après une donation partage effectuée depuis une vingtaine d'années

Par **domat**, le **16/02/2015** à **16:51**

une jurisprudence ne peut pas aller contre un article du code civil applicable à votre situation.  
le légataire c'est celui qui reçoit suite à un testament et non celui qui lègue par un testament.  
dans le cas d'une donation simple, on évalue le bien au jour du partage (= succession) dans  
l'état au jour de la donation.